



*Le Chef de Service*

**Thomas KLEINMANN**

**Direction Générale Adjointe**  
**Développement Humain et Solidarité**  
Direction Ressources Solidarité  
Service de la Tarification  
des Établissements

**ALSACE**

Conseil départemental  
**HAUT-RHIN**

**D FAS**

**ARRETE**

**Du**

**15 SEP. 2020**

**2020 / 0142**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation de la dotation globalisée 2020  
du Service d'Accueil de Jour (SAJ) de de l'association « APEI Sud Alsace » à  
HIRSINGUE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets signée en date du 21 janvier 2020 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « APEI Sud Alsace » à HIRSINGUE ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « APEI Sud Alsace » à HIRSINGUE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAJ de l'association « APEI Sud Alsace » à HIRSINGUE sont autorisées comme suit :

Groupe I	43 168 €
Groupe II	223 296 €
Groupe III	9 654 €
<i>dont amortissement</i>	4 843 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>276 118 €</b>
Produits de tarification (Groupe 1)	266 567 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	9 551 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>276 118 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée des prix de journée du SAJ, versée à l'association « APEI Sud Alsace » pour l'année 2020, est fixée à **285 723 €**.

Le prix de journée applicable aux personnes originaires d'un autre département est fixé à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2020** à **85,11 €**.

Il inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2020 du prix de journée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH